



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, conformément au Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 et suivant notification en date du 24 mai 2023 de l'arrêté n° 78-2023-05-16 du 16 mai 2023 de M. le Préfet des Yvelines, dûment convoqués individuellement et par écrit le deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 07

M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Nathalie Normand, M. Michaël Janot à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre Richefort.

Délibération n° 2023-06-09/01

Objet : élection des suppléants aux délégués de droit du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : - élection des suppléants aux délégués de droit du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-15 et suivants,

VU le Code électoral, et notamment les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148,

VU le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (NOR : IOMA2308397),

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2023-05-16 en date du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

VU le courrier de Madame Valérie PÉCRESSE, en date du 30 mai 2023, proposant son remplacement par Madame Josette MARCHAIS lors de l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2023,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay, en date du 31 mai 2023, désignant Madame Josette MARCHAIS en tant que déléguée de droit remplaçant Madame Valérie PÉCRESSE lors de l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2023,

VU les deux listes de candidats aux fonctions de suppléants déposées,

VU les résultats du scrutin,

VU le procès-verbal de la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 2023 aura lieu l'élection des sénateurs, dont le collège, élu pour 6 ans, doit être renouvelé de moitié, et qu'à cette date, il s'agira de renouveler la série 1 des sénateurs, dont fait partie le Département des Yvelines,

CONSIDÉRANT que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral de 162 000 grands électeurs, composé des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux, et, à 95 %, des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont été convoqués le vendredi 9 juin 2023 par le décret n° 2023-257 susvisé, pour procéder à la désignation de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la population municipale de Vélizy-Villacoublay, de 22 836 habitants, les 35 conseillers municipaux en exercice de la Commune, de nationalité française, sont désignés délégués de droit et doivent procéder à l'élection de leurs 9 suppléants,

Objet : - élection des suppléants aux délégués de droit du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que cette élection des 9 suppléants se déroule sans débat, au scrutin secret à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'après l'appel nominal des Conseillers municipaux en exercice par le Maire, il a été constaté que le quorum requis, soit la majorité des membres en exercice du Conseil municipal, est atteint,

CONSIDÉRANT la constitution du Bureau électoral préalablement au déroulement du scrutin, présidé par le Maire, comprenant les deux membres du Conseil municipal les plus âgés et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDÉRANT l'invitation par le Maire à procéder à la désignation des suppléants aux délégués de droit du Conseil municipal et le rappel des règles relatives à cette élection, et notamment que les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des suppléants,

CONSIDÉRANT qu'avant l'ouverture du scrutin, deux listes de candidats aux fonctions de suppléants ont été déposées auprès du Maire,

CONSIDÉRANT que Madame Valérie PÉCRESSE, Conseillère municipale, exerçant également un mandat au sein du Conseil régional d'Île-de-France sera remplacée par Madame Josette MARCHAIS lors de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023, suite à la désignation réalisée par le Maire le 31 mai 2023 sur proposition de cette première,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, relatif au mode de scrutin et à son déroulement,

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE,

PREND ACTE de la désignation des 35 délégués de droit du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

PREND ACTE avant l'ouverture du scrutin :

- effectif légal du Conseil municipal : 35
- nombre des Conseillers municipaux en exercice : 35
- du nombre des Conseillers présents: 28
- du nombre de conseillers absents et représentés : 7
- du dépôt de deux listes de candidature aux fonctions de suppléants des délégués de droit du Conseil municipal, soit la liste « Façonçons Vélizy pour l'Avenir » et la liste « Vélizy Ecologiste et Solidaire ».

PREND ACTE à l'ouverture du scrutin de la constitution du bureau électoral, comme suit :

- Monsieur Pascal THÉVENOT, Maire, Président du bureau électoral,
- Monsieur Jean-Pierre CONRIÉ,
- Madame Michèle MÉNEZ.
- Madame Johanne LEDANSEUR,
- Monsieur Damien METZLÉ.

Objet : - élection des suppléants aux délégués de droit du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

PROCÈDE aux opérations de vote pour l'élection des 9 suppléants aux délégués de droit, chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, ayant fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, qu'il a déposé lui-même dans l'urne, et ayant signé la liste d'émargement,

PREND ACTE du dépouillement arrêté par le bureau électoral dès la clôture du scrutin, comme suit :

- nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 35,
- nombre de suffrages exprimés : 35,
- nombre de bulletins blancs : 0,
- nombre de bulletins nuls : 0,
- nombre de suffrages recueillis par chaque liste :
 - liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » : 31 voix,
 - liste « Vélizy Ecologiste et Solidaire » : 4 voix,

PREND ACTE de la détermination du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés, soit 35/nombre de suppléants à élire, soit 9) et de l'attribution à chaque liste d'autant de mandats de suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral, les sièges non répartis étant attribués selon la règle de la plus forte moyenne,

PREND ACTE des noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement :

- M. CORMAN Denis,
- Mme GARAT Muriel,
- M. MERCAN Claude,
- Mme ODÉON Stéphanie,
- M. LEROUGE Michel,
- Mme DE BARROS Christine,
- M. GENDRAU Dominique,
- Mme CABANE Carole,
- Mme PENOUILH Esther.

PREND ACTE des résultats du scrutin, rendus publics dès l'achèvement du dépouillement, de leur proclamation et de l'annexe « feuille proclamation des résultats », annexée au procès-verbal des opérations électorales. Le nom des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement, ainsi que le titre de la liste sur laquelle elles se trouvent sont :

- M. CORMAN Denis, Liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » ;
- Mme GARAT Muriel, Liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » ;
- M. MERCAN Claude, Liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » ;
- Mme ODEON Stéphanie, Liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » ;
- M. LEROUGE Michel, Liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » ;
- Mme DE BARROS Christine, Liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » ;
- M. GENDRAU Dominique, Liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » ;
- Mme CABANE Carole, Liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » ;
- Mme PENOUILH Esther, Liste « Vélizy Ecologiste et Solidaire ».

Délibération n° 2023-06-09/01

Objet : - élection des suppléants aux délégués de droit du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

PREND ACTE du refus de 0 suppléant élu, présent au cours de la séance, après la proclamation de leur élection, d'exercer leur mandat.

PREND ACTE des observations des membres du Conseil municipal au sujet de l'élection, comme suit : « Monsieur le Maire a fait sortir les suppléants présents dans la salle pendant le déroulement du scrutin puis les a autorisés à revenir pour la proclamation des résultats ».

PREND ACTE de la liste choisie par chacun des délégués de droit présents à la séance, sur laquelle seront désignés, le cas échéant et si besoin, leurs suppléants (annexe « déclaration de choix » annexée au procès-verbal des opérations électorales).

PREND ACTE du procès-verbal des opérations électorales et de ses annexes, joints à la présente délibération, arrêtés et signés par le Maire, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de la séance.

DIT que le procès-verbal des opérations électorales avec ses annexes est établi en 3 exemplaires dont un est affiché à la porte de la Mairie aussitôt après sa clôture et un autre immédiatement transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines par le Maire.

Fait et délibéré en séance le 09 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



Alexandre Richefort
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Pascal Thévenot
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230622-DEL_23_06_09_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Acte affiché du 22/06/2023 au 23/08/2023